



Emploi

Trajectoire professionnelle des éducatrices spécialisées Une sur deux quitte la profession après neuf ans

En mars 2025, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié une étude sur les trajectoires professionnelles, jusqu'en 2021, des éducatrices spécialisées ayant débuté leur carrière en 2011 ou en 2012 ⁽¹⁾.

L'auteur, Jérôme Poulain, analyse les données, d'une part du Panel tous actifs et, d'autre part, de la Base tous salariés de l'Insee, afin de connaître les parcours professionnels et les rémunérations des actifs, qu'ils soient salariés, non-salariés ou chômeurs indemnisés. Cette étude permet de mieux comprendre les trajectoires individuelles des éducatrices spécialisées afin d'appréhender les tensions de recrutement et les besoins en formation pour cette profession.

En 2022, la France hexagonale et les Drom (hors Mayotte) comptent 116 000 éducatrices spécialisées (79 % de femmes). Parmi elles, 13 % exercent à temps partiel. Elles sont 36 % à être âgées de moins de 35 ans, 41 % ont entre 35 et 49 ans, et 23 % ont 50 ans ou plus. En 2021, leur rémunération mensuelle moyenne s'élève à 2 140 euros nets en équivalent temps plein (EQTP).

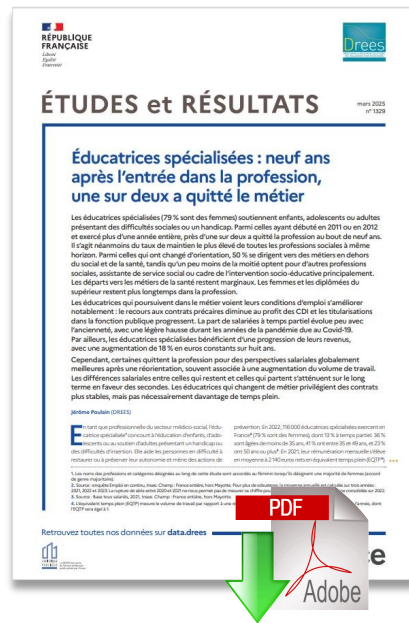
Accessible grâce au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), équivalent à un niveau bac +3, ce métier vise à accompagner des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

Parmi les éducatrices spécialisées ayant débuté leur carrière en 2011 ou 2012, 51 % sont encore en activité neuf ans après, ce qui représente le taux de maintien le plus élevé parmi les professions sociales. À titre de comparaison, seulement 37 % des assistantes de service social continuent d'exercer après neuf ans de carrière.

Lorsqu'elles quittent la profession, 17 % des éducatrices spécialisées se réorientent vers d'autres métiers que ceux du secteur social ou de la santé, neuf ans après le début de leur carrière, soit la moitié de celles qui ont quitté la profession tout en restant salariées. La part des éducatrices spécialisées qui se dirigent vers les autres professions sociales s'élève à 15 %, soit un peu moins de la moitié de celles qui continuent à exercer un emploi salarié d'une autre profession.

Parmi les professions sociales, les postes d'assistante de service social (36 % des départs vers d'autres métiers du secteur) et de cadre de l'intervention socio-éducative (26 %) sont les plus occupés. En revanche, seulement 6 % des éducatrices spécialisées se réorientent vers le secteur de la santé neuf ans après avoir commencé leur carrière.

Par ailleurs, l'étude montre que les trajectoires professionnelles des éducatrices spécialisées varient en fonction des caractéristiques sociodémographiques. Les femmes et les diplômées du supérieur sont ainsi moins nombreuses à quitter la profession. Après neuf ans de carrière, 47 % des femmes quittent le métier contre 57 % des hommes, tandis que 53 % des femmes diplômées du supérieur restent dans la profession, contre 43 % pour les moins diplômées.



(1) – Jérôme Poulain, « [Éducatrices spécialisées : neuf ans après l'entrée dans la profession, une sur deux a quitté le métier](#) », *Études et Résultats* n° 1329 de mars 2025 (7 pages).

Des carrières orientées vers des CDI

La proportion d'éducatrices spécialisées en contrat court (CDD) parmi celles restant dans la profession diminue considérablement, passant de 42 % à l'entrée dans le métier à 3 % après neuf ans de carrière. Entre la première et la cinquième année, la part des CDI devient majoritaire, passant de 36 % à 59 %, alors que celle des titulaires de la fonction publique augmente fortement, passant de 13 % à 35 %.

En revanche, la proportion de salariées à temps partiel demeure stable pendant les cinq premières années (17 %), avant d'augmenter de 6 points entre la cinquième et la neuvième année de carrière, période marquée par la crise sanitaire. La volonté d'obtenir un contrat plus durable peut être l'une des raisons conduisant une éducatrice spé-

cialisée à se réorienter, sans qu'elle cherche nécessairement un emploi à temps plein. L'augmentation salariale réelle des éducatrices spécialisées ayant exercé sans interruption pendant neuf ans est en moyenne de 2,1 % par an. Ce taux tend à diminuer au cours des années, passant de 4 % en deuxième année à 0,5 % en neuvième année. Bien que les salaires augmentent, l'écart annuel entre les éducatrices spécialisées les mieux rémunérées et celles les moins bien rémunérées reste relativement faible.

Les éducatrices spécialisées les moins bien rémunérées quittent ainsi la profession, mais leur revenu salarial évolue plus favorablement que celui des autres (+ 25 % contre + 18 % après huit ans). Le départ du poste d'éducatrice spécialisée leur offre la possibilité de travailler davantage et de bénéficier d'une rémunération plus élevée.



Le CÉAS accompagne des candidats souhaitant obtenir le diplôme par la VAE

Depuis fin août 2023, le CÉAS est architecte accompagnateur de parcours (AAP) auprès de tous les candidats mayennais qui souhaitent obtenir une certification de la filière sociale, allant du niveau 3 (CAP, mention complémentaire, titre professionnel, diplôme d'État) au niveau 8 (doctorat). À ce titre, l'équipe du CÉAS

apporte aux candidats un soutien méthodologique tout au long de leur parcours. L'accompagnement proposé est personnalisé et adapté à l'expérience et au projet de chaque candidat.

À ce jour, cinquante-huit candidats ont exprimé le souhait que le CÉAS les accompagne. En tenant compte des abandons de parcours, le CÉAS accompagne actuellement trente candidats dans leur démarche de certification.

Parmi eux, quatorze souhaitent valider le DEES par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) en raison de leur expérience professionnelle. Au début du parcours VAE, avec l'aide d'un membre de l'équipe du CÉAS, chaque candidat transmet un dossier de faisabilité récapitulant son expérience et son projet pour les certificateurs délivrant le DEES, à savoir le ministère chargé de la Solidarité et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces derniers prononcent un avis de recevabilité ou de non-recevabilité afin de déterminer la poursuite ou non du parcours VAE. Ensuite, le candidat rédige un dossier de validation détaillant les principales activités réalisées au cours de ses expériences professionnelles. Ce dossier constitue le support à la soutenance orale devant un jury pour l'admission et l'obtention du diplôme. L'obtention du DEES est conditionnée par la validation de huit blocs de compétences.

La pensée hebdomadaire

« Réveillons les liens sociaux. Un simple "bonjour" aux voisins, une discussion spontanée avec les collègues, un sourire échangé dans la rue peuvent suffire à créer cette connexion salubre et sanitaire. Partout dans le monde, (...) la presse étrangère relève un besoin de sortir du tout numérique, cacher les portables pour retrouver le goût des autres, autour d'un café ou d'un jeu, d'un sport, d'une danse, d'un chant, d'une passion, d'un événement culturel ou populaire, d'une tablée, d'un coup de main... On apprend toujours beaucoup de l'autre et, surtout, à se décentrer de son petit monde. Même dire "merci" rend plus heureux. Le bonheur est, parfois, juste à portée d'un regard et d'une attention. La clé est ce qui nous relie : de l'humain et du lien. »

Sébastien Grosmaître, « Les solitudes crèvent l'écran » (éditorial),
Dimanche Ouest-France du 26 janvier 2025.